

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT DANS
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS – DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la construction d'un stationnement public dans l'Arrondissement de la Cité-Limoilou, ainsi que certains travaux connexes au projet d'habitation abordable et communautaire de l'Office municipal d'habitation de Québec qui sera construit sur le site.

2. Ce projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage.

Il peut s'agir de travaux de construction, de démolition, de décontamination, de gestion et disposition de sols contaminés, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, de bassins de rétention, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de sécurisation et d'aménagement du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° les rétributions, frais et dépenses d'un gérant de projet, d'un gérant de construction, d'un gestionnaire de projet ou d'une équipe de projet représentant la ville pour la gestion, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet ;

5° l'application au projet du Programme d'art public de la Ville de Québec ou d'une politique d'intégration des arts ;

6° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

5. Le projet peut comprendre l'embauche du personnel d'appoint requis pour sa réalisation ou pour le remplacement de personnel régulier qui pourrait y être affecté.

SECTION II

LOCALISATION

6. Le projet décrit aux articles 1 à 5, est situé sur le territoire de la ville, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DES COÛTS

7. Le coût des travaux, des services professionnels et techniques, des frais et autres dépenses ainsi que du personnel décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme 7 440 000 \$.

TOTAL : 7 440 000 \$

Annexe préparée le 26 mai 2023 par :

Sylvie Anne Garceau, conseillère en gestion financière
Service de la planification de l'aménagement et de
l'environnement